

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N°23-156**

**Convention de partenariat avec l'Université Paris-Saclay et la MJC Jacques Tati – 7<sup>e</sup> édition du Festival Curiositas 2023**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** le souhait de la commune d'Orsay de participer au festival Curiositas et d'accueillir l'inauguration au sein de la salle de spectacle de l'Espace culturel Jacques Tati et de la Crypte,

***Décide :***

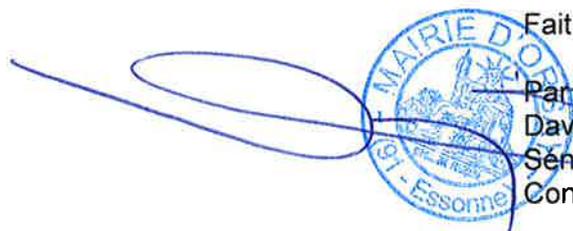
**Article 1** - De signer la convention de partenariat avec l'Université Paris-Saclay et la MJC Jacques Tati.

**Article 2** - Précise que la Ville s'engage à mettre à disposition gracieusement la salle de spectacle et la Crypte sur la durée de la manifestation ainsi que le personnel dédié.

**Article 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 4** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **20 NOV 2023**



Par délégation du Conseil municipal,  
David ROS  
Sénateur-Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
De sa publication le :

**20 NOV 2023**



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre

**L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé

Bâtiment Breguet, 3 rue Joliot Curie – 91190 GIF-SUR-YVETTE

N° SIRET : 130 026 024 00054

Représentée par Madame Estelle IACONA, en qualité de Présidente,

*Ci-après désignée par « L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY »,*

et

**La MJC Jacques Tati Orsay**

Association loi 1901, n° SIRET 316 678 804 00022,

Situé au 14 bis avenue Saint-Laurent - 91400 ORSAY,

Représenté Madame Corinne FOURNIER, en qualité de Présidente,

*Ci-après désignée « MJC JACQUES TATI »*

et

**La Ville d'Orsay**

Mairie d'Orsay - 2 Pl. du Général Leclerc - 91400 ORSAY

Représentée par son Maire, Monsieur David Ros,

*Ci-après désignée « Ville d'Orsay »*

***d'autre part,***

## **PREAMBULE**

L'Université Paris-Saclay organise la 7<sup>e</sup> édition du festival Curiositas qui aura lieu du 16 octobre au 16 novembre 2023. A travers ce festival, l'Université Paris-Saclay souhaite rapprocher deux domaines : la recherche scientifique et les arts et les rendre accessibles et compréhensibles au grand public.

Cette année, La Diagonale, Direction arts · culture · sciences · société de L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY s'est entouré de différents partenaires pour construire une programmation riche et éclectique à même d'intéresser des publics variés, en dehors des habitués des manifestations de culture scientifique ou artistique.

Pour cette raison, la programmation et la mise en œuvre de l'inauguration du festival Curiositas ont été coconstruites avec la ville d'Orsay et la MJC Jacques Tati d'Orsay.

La présente convention définit les conditions du partenariat entre **L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY** et **la ville d'Orsay** et **la MJC Jacques Tati d'Orsay** à l'occasion du festival Curiositas 2023.

### ***CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :***

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention (ci-après dénommée « Convention ») a pour objet de définir les modalités d'organisation de la programmation prévue par L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY et la MJC Jacques Tati et la ville d'Orsay dans le cadre de l'événement Curiositas.

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU PARTENARIAT**

Le partenariat a pour objet de permettre la programmation des œuvres suivantes à Orsay le 16 octobre 2023 entre 18h30 et 21h30 :

1. **La performance-rencontre « Little Garden » de Fabrizio Solinas et Hélène Courvoisier** dans la Salle de spectacle - Espace culturel Jacques Tati, Allée de la Bouvêche - 91400 Orsay
2. **Les deux performances : « Bubbles Close-up » et « Slash in the air », de Pierre-Yves Fusier**, devant et dans le hall de la salle Tati, Allée de la Bouvêche - 91400 Orsay
3. **La performance « Oracle » de Julie C. Fortier**, dans le hall de la salle Tati, Allée de la Bouvêche - 91400 Orsay
4. **L'exposition « Les mensonges blancs »**, dans la crypte d'Orsay, 4 Avenue Saint-Laurent - 91400 Orsay,
5. **La performance-rencontre PNL de Mathieu Villatelle et Stéphane Laurens**, dans la Salle de spectacle - Espace culturel Jacques Tati, Allée de la Bouvêche - 91400 Orsay
6. **L'exposition Magnifaique Tower**, au Bois Persan d'Orsay.

Mais également de permettre la présentation des œuvres suivantes :

7. **Le ciné experience Cell Worlds du groupe Explorers** : le vendredi 10 novembre à (20h/21h30), au cinéma Jacques Tati Orsay, Allée de la Bouvêche - 91400 Orsay

Convention de Partenariat  
UNIVERSITE PARIS-SACLAY/MJC Jacques Tati/La Ville d'Orsay

8. **Le spectacle « L'enfant et le cacaoyer », les 19 (10h/14h) et 20 octobre (14h/20h), dans la Salle de spectacle - Espace culturel Jacques Tati, Allée de la Bouvêche - 91400 Orsay.**

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

#### **3.1 Engagements de l'Université Paris -Saclay**

L'Université Paris-Saclay s'engage à contractualiser directement avec les artistes ou les structures portant la responsabilité artistique pour la programmation des œuvres :

1. **La performance-rencontre « Little Garden »** de Fabrizio Solinas et Hélène Courvoisier ;
2. **Les deux performances : « Close up » et « Slash in the air »,** de Pierre-Yves Fusier ;
3. **La performance « Oracle »** de Julie C. Fortier ;
4. **La performance-rencontre PNL** de Mathieu Villatelle et Stéphane Laurens ;
5. **Le ciné experience Cell Worlds du groupe Explorers.**

- ❖ L'Université Paris-Saclay prendra à sa charge les frais artistiques et l'obtention des droits de représentation.
- ❖ L'Université Paris-Saclay prendra à sa charge le cocktail et le repas des artistes de la soirée d'inauguration du 16 octobre.
- ❖ L'Université Paris-Saclay mettra à disposition de la ville d'Orsay et de la MJC Tati des personnels et, le cas échéant, des étudiants en vacation pour veiller à l'accueil des publics et des artistes.
- ❖ L'Université Paris-Saclay pilotera la communication globale sur l'événement et mettra en place des dispositifs de réservation.

#### **3.2 Engagements de la MJC Jacques Tati**

La MJC Jacques Tati s'engage à s'assurer de mettre à disposition en bon ordre de marche le cinéma Jacques Tati pour l'accueil des différentes programmations citées ci-dessus (exceptées les œuvres exposées à la crypte d'Orsay et Magnifaique Tower).

Elle mettra également à disposition les équipes nécessaires au déroulement de la soirée sur ces espaces.

- ❖ La MJC Jacques Tati prendra à sa charge le cocktail prévu lors de la soirée du ciné-expérience Cell Worlds du 10 novembre.
- ❖ La MJC Jacques Tati pilotera l'accueil du public sur ces espaces. Elle sera également en charge de l'accueil des artistes.
- ❖ La MJC Jacques Tati s'engage :
  - à relayer l'événement avec les éléments de communication officiels transmis par l'Université Paris Saclay et par ses propres moyens et canaux de communication
  - et à mentionner le nom du festival « Curiositas » sur ses supports et canaux de communication.

### **3.3 Engagements de la ville d'Orsay**

La ville d'Orsay s'engage à accueillir l'exposition « Les mensonges blancs » à la crypte d'Orsay et « Magnifaique Tower » au Bois Persan.

- ❖ La ville d'Orsay assurera la médiation autour de ces œuvres et l'accueil du public à la Crypte et au Bois Persan.
- ❖ La ville d'Orsay s'engage à payer les frais des œuvres citées ci-dessus.
- ❖ La ville d'Orsay mettra à disposition gracieusement les espaces suivants : salle de spectacle, Crypte et Bois Persan, sur la durée de la manifestation.
- ❖ La ville d'Orsay mettra à disposition les équipes nécessaires au bon déroulement de la soirée sur ces espaces, notamment une équipe de techniciens pour les besoins inhérents à la représentation des œuvres dans la salle de spectacle.
- ❖ La ville d'Orsay s'engage à relayer l'événement avec les éléments de communication officiels transmis par l'Université Paris Saclay et par ses propres moyens et canaux de communication, et à mentionner le nom du festival « Curiositas » sur ses supports et canaux de communication.

#### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Université Paris Saclay enverra tous les éléments de communication du festival Curiositas à soumettre à validation.

La MJC d'Orsay et la ville d'Orsay recevront les supports de communication du festival pour validation.

Chacune des Parties autorise les autres parties à reproduire sur tout support ses noms et logos aux fins de communication sur le partenariat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Cette autorisation vaut pour le logo de l'Université Paris Saclay sans ajout ni suppression dans le strict respect de la charte graphique.

Ce droit de reproduction prend fin de plein droit lorsque la convention cesse de produire ses effets.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE.**

- ❖ Chaque Partie reste seule responsable des dommages causés aux tiers ou aux biens du fait de son activité, des biens dont elle est propriétaire ou dont elle a la garde, de ses préposés et de manière générale, de toutes personnes agissant pour son compte.
- ❖ Chaque Partie certifie avoir pris toutes assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité au titre de l'événement auprès d'une compagnie d'assurance. Ces assurances doivent notamment couvrir l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels de toute nature qui pourraient naître à l'occasion de la mise en oeuvre du Projet.

#### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE - CESSATION - RESILIATION**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux parties et prend fin le 30 novembre 2023.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs activités de la programmation pour quelque raison que ce soit, l'une des parties s'engage à informer les autres par tout moyen écrit (courrier, courriel) avant la date de la manifestation.

Convention de Partenariat  
UNIVERSITE PARIS-SACLAY/MJC Jacques Tati/La Ville d'Orsay

**ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les deux Parties privilégient la recherche d'un accord amiable. A défaut, les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sont portés par la Partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Gif-sur-Yvette, en trois exemplaires originaux,

Le 13 octobre 2023

**Pour l'Université Paris-Saclay,**  
(Convention N° DIA-PAR-2023-10)

Pr Estelle IACONA,  
Présidente

**Pour la MJC Jacques Tati,**

Corinne FOURNIER,  
Présidente

*Le directeur*  
*T. SORÉ*

**Pour la ville d'Orsay,**

Davis ROS,  
Sénateur-Maire de la Ville  
d'Orsay  
Conseiller départemental de  
l'Essonne



**MJC Jacques TATI**  
14 bis, avenue St Laurent  
91400 ORSAY  
Tél: 01 69 82 60 00  
Siret 316 678 804 000 22  
Nace 9499Z

